



MÉD. A. - PROGRAMME DE FORMATION PERMANENTE ET DE PARTICIPATION DIRECTIVES ET MÉTHODE DES POINTS

CATÉGORIES ET DÉFINITIONS RELATIVES AU DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

MOTIF POUR LEQUEL IL EST IMPORTANT DE CONSERVER VOTRE TITRE DE MÉDIATEUR CERTIFIÉ

Le titre Méd. A. constitue un niveau de rendement reconnu à l'échelle nationale indiquant qu'un avocat satisfait à des critères professionnels particuliers, se tient à jour dans le domaine et respecte un code de déontologie professionnel. À l'échelle provinciale et nationale, il est l'expression de l'accomplissement et de la responsabilité pour un avocat. Il témoigne également d'une conviction que l'exercice de la médiation professionnelle peut protéger les intérêts des parties et du public en général.

Vos efforts en matière de formation et/ou participation soulignent votre engagement à l'égard de la formation permanente au sein d'une profession subissant des changements économiques, sociaux, professionnels et législatifs.

COMPTE RENDU DES ACTIVITÉS DE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

Lorsque vous inscrivez des activités de développement professionnel dans la présente fiche, n'oubliez pas qu'elles doivent avoir un lien avec les 21 compétences professionnelles pour médiateurs agréés élaborées par l'Institut d'Arbitrage et de Médiation du Canada Inc. Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces compétences, consultez le site <http://www.adrcanada.ca/education/mediator.html#appendix>

De plus, chaque activité de formation et participation ne peut compter qu'une seule fois sur la fiche. Si une activité donnée y figure plus d'une fois, des points ne seront accordés qu'à la première occurrence, pourvu que ladite activité soit admissible.

COMMENT CONSERVER UN TITRE DE MÉDIATEUR AGRÉÉ

1. Assurez-vous que vous êtes membre en bonne et due forme de votre association provinciale et de l'Institut national, payez vos cotisations annuelles à votre association ainsi que tout frais de renouvellement pour le titre de MÉD. A. Lisez le code de déontologie ci-joint et n'oubliez pas de signer le journal pour indiquer que vous acceptez de respecter le code.
2. Documentez votre pratique professionnelle, dans le formulaire de compte rendu de formation permanente ci-jointe, tous les trois ans et obtenez un maximum de 100 points au cours de cette période de trois ans (des prolongements de cette période peuvent être accordés si le demandeur a eu un congé parental, une incapacité ou un congé de retraite durant la période de renouvellement. Veuillez consulter votre section régionale affiliée pour obtenir de plus amples renseignements.)



3. Soumettez la présente information avant la date d'expiration de votre titre Méd. A. actuel. (Toute soumission avant la date d'expiration de votre titre ne modifie en rien votre période de certification initiale. Vérifiez auprès de votre section régionale affiliée si vous êtes incertain de la date.)
 - a. Votre formulaire de compte rendu Méd. A. rempli. Conservez une copie des reçus et des documents pertinents. Cette information supplémentaire pourrait s'avérer nécessaire à des fins de vérification par le Comité de la formation permanente. *
 - b. Paiement des frais exigés, s'il y a lieu.

* Vérification

Pour garantir l'intégrité et le niveau de professionnalisme qui accompagnent le titre Méd. A., votre association provinciale est tenue de vérifier les demandes de renouvellement. Le choix des demandes en vue d'une vérification s'effectue au hasard. Il est **important de conserver tous les documents pertinents pendant un an** pour valider votre demande. Toutefois, **ne soumettez pas ces documents** à moins que vous ne soyez tenu de le faire.

POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

L'Institut d'Arbitrage et de Médiation du Canada Inc. et votre association provinciale s'engagent à protéger vos renseignements personnels. Les renseignements recueillis au moyen de ce formulaire serviront à des fins de renouvellement et de certification uniquement.

FORMULAIRE DE COMPTE RENDU DE FORMATION PERMANENTE - directives

- Remplissez le formulaire ci-joint jusqu'à ce que vous ayez obtenu 100 points ou plus au cours de la période de renouvellement de trois ans à compter de l'obtention initiale de la certification ou de la date de votre dernier renouvellement.
- Il est possible d'accumuler des points dans l'une ou l'autre ou toutes les catégories pourvu que vous obteniez un total combiné de 100 points ou plus.
- Vous pouvez également télécharger les formulaires à partir du site Web de certaines sections régionales affiliées ou du site de l'Institut d'Arbitrage et de Médiation du Canada Inc.
- Reportez-vous à l'Annexe A pour obtenir de l'information au sujet des activités admissibles pour chaque catégorie.
- Veuillez conserver des copies des reçus et des documents pertinents pendant un an au cas où le Comité de formation permanente les réclamerait à des fins de vérification.
- Acquitez les frais de 90 \$, plus la TPS et la TVQ, s'il y a lieu.
- Soumettez votre demande dans les 60 à 90 jours avant l'expiration de votre nomination.

Postez la demande remplie à l'adresse suivante ou envoyez-la par télécopieur au numéro suivant :



ANNEXE A

ACTIVITÉS ACCEPTABLES ET ADMISSIBLES ET ATTRIBUTION DES POINTS PAR CATÉGORIE (Vérifiez auprès de votre section affiliée si vous êtes incertain de l'admissibilité d'une activité)

CATÉGORIE A : FORMATION PERMANENTE

Expliquez brièvement pourquoi le contenu du cours doit être considéré comme une activité de développement professionnel.

Indiquez également les dates auxquelles vous avez suivi les cours ainsi que les noms des institutions et prestataires de cours.

Sous-catégorie	Points disponibles	Directives concernant l'attribution des points
A1. Cours offerts par une université, un cégep ou une institution	2 points par heure d'enseignement	Réussite d'un cours postsecondaire offert par une institution accréditée. <i>Vous devez prouver la compétence acquise pour obtenir un crédit ou la mention « réussi ».</i> Vous pouvez être tenu de présenter un bulletin de notes en cas de vérification. Cela peut comprendre : <ul style="list-style-type: none">- des équivalents pour la formation à distance (face à face ou en ligne);- des programmes de formation permanente;- des cours de transition universitaires;- des cours conduisant à un premier diplôme;- des cours du niveau supérieur.
A2. Cours de certification	2 points par heure	Participation à des cours menant à une certification
A3. Séminaires/ateliers/conférences/tables rondes	2 points par heure	Participation à des séminaires, ateliers, conférences, tables rondes – <i>en ligne ou en personne</i> . Cela comprend des séminaires locaux et régionaux, des petits-déjeuners réunions ou des conférences données par des orateurs invités ayant des composantes de formation.
A4. Apprentissage autonome	1 point par activité	Cela comprend la lecture de périodiques et la recherche en vue du partage de votre apprentissage dans des groupes de discussion, des réunions casse-croûte, un apprentissage en ligne et/ou des forums de discussion en ligne qui permettent d'acquérir des notions, mais qui n'offrent pas un perfectionnement en atelier. Indiquez de quelle façon les connaissances ont été appliquées ou partagées.
A5. Programme de développement pour cadres	2 points par heure	Participation à un programme de développement pour cadres.



CATÉGORIE B : LEADERSHIP

Expliquez brièvement pourquoi le contenu du cours devrait être considéré comme un développement professionnel et de quelle façon il est lié aux compétences professionnelles requises. Fournissez également des dates pour appuyer la demande.

Sous-catégorie	Points disponibles	Directives concernant l'attribution des points
B1. Mentorat	2 points par heure en compagnie d'un mentor tel qu'indiqué dans l'entente.	Agir à titre de mentor en dehors des heures de travail normales (c.-à-d. pas des rapports directs). Veuillez conserver une copie du contrat avec la signature, en cas de vérification.
B2. Encadrement par un mentor	2 points par heure en compagnie d'un mentor tel qu'indiqué dans l'entente.	Cet encadrement devrait avoir lieu en vertu d'une entente formelle de développement de compétences particulières.
B3. Supervision d'étudiants en médiation en milieu de travail	2 points par heure en compagnie d'un mentor tel qu'indiqué dans l'entente.	Au cours d'une coopération, d'un stage ou d'une expérience de travail formels où une évaluation écrite est fournie avec une rétroaction régulière.
B4. Membre actif d'un comité ou groupe de travail dans une association de médiation ou d'arbitrage ou d'une autre organisation hors de la société où le candidat travaille (locale, provinciale, régionale ou nationale)	10 points par année, par comité	Pour une période d'au moins un an et/ou un minimum de 24 heures par année, y compris les réunions et la préparation à ces dernières. Doit démontrer des responsabilités pour l'exécution de projets et/ou la direction de sous-comités.
B5. Président ou coprésident d'un comité ou groupe de travail sur la médiation (dans une association de médiation ou une autre organisation hors de la société où le candidat travaille)	15 points par année par comité	Pour une période d'au moins un an et/ou un minimum de 24 heures par année, y compris les réunions et la préparation à ces dernières. Doit démontrer des responsabilités pour l'exécution de projets et/ou la direction de sous-comités. <i>Cela comprend la participation au niveau local ou régional ou au niveau de la direction.</i>
B6. Membre du conseil (dans une association de médiation)	20 points par année par conseil	Pendant une période minimale du mandat habituel et/ou une participation de 24 heures par année, y compris les réunions et la préparation à ces dernières. Doit démontrer des responsabilités pour l'exécution de projets et/ou la direction de sous-comités.
B7. Président ou coprésident d'une conférence	30 points annuellement par conférence	Pour une conférence à l'échelle locale, provinciale, régionale ou nationale d'une durée d'au moins deux jours . Doit démontrer des responsabilités pour l'exécution de projets et/ou la direction de sous-comités. <i>Les conférences d'une journée donneraient droit à la moitié des points annuels.</i>
B8. Président ou coprésident d'une association de médiation	40 points annuellement	Pour un mandat d'au moins un an avec démonstration de responsabilités quant à l'atteinte d'objectifs organisationnels. Doit démontrer des responsabilités pour l'atteinte d'objectifs organisationnels et/ou la direction de sous-comités. Cela s'ajoute à l'adhésion



Sous-catégorie	Points disponibles	Directives concernant l'attribution des points
		à un conseil.
B9. Membre d'un groupe de travail	20 points par année, par nomination	Représentation d'une organisation de médiation au sein d'un groupe de travail public ou gouvernemental pendant au moins 24 heures par année. Doit démontrer des responsabilités pour l'exécution de projets et/ou la direction de sous-comités.
B10. Bénévole ou membre d'un conseil actif dans une organisation sans but lucratif	10 points par période de trois ans	(Il n'est pas nécessaire que cette activité se limite à la médiation). Doit démontrer des responsabilités pour l'exécution de projets et/ou la direction de sous-comités.
B11. Bénévolat pour des tâches dans des associations de l'Institut d'arbitrage.	1 point par jour jusqu'à un maximum de 5 points annuellement	Cela pourrait être du travail bénévole pour le compte de l'association ou toute section d'intérêt particulier de cette dernière.

CATÉGORIE C : DIRECTIVES

Expliquez brièvement pourquoi l'enseignement ou le contenu du cours devrait être considéré comme un développement professionnel et de quelle façon il est lié aux compétences professionnelles requises. Fournissez également des dates pour appuyer la demande.

Sous-catégorie	Points disponibles	Directives concernant l'attribution des points
C1. Élaboration d'un nouveau cours pour l'université, le cégep ou l'institut	40 points par nouveau cours élaboré	Cours liés au domaine de la résolution de différends pour lesquels les étudiants reçoivent des crédits en vue de l'obtention d'un diplôme ou certificat et pour lesquels des devoirs, travaux et/ou examens doivent être notés. Le cours doit être offert à une institution postsecondaire accréditée. Le crédit sera accordé au terme de l'élaboration du cours. Les cours peuvent comprendre : <ul style="list-style-type: none"> ➤ des programmes de formation permanente; ➤ des cours d'apprentissage en ligne; ➤ des programmes de développement pour cadres; ➤ des cours de transition universitaires; ➤ des cours conduisant à un premier diplôme; ➤ des cours du niveau supérieur; ➤ des cours de certification.
C2. Enseignement à une université, un cégep ou un institut	30 points par nouveau cours donné	Cours pour lesquels les étudiants reçoivent des crédits en vue de l'obtention d'un diplôme ou certificat et pour lesquels des devoirs, travaux et/ou examens doivent être notés. Le crédit est accordé au moment où le cours est donné la première fois. <i>Le cours doit être donné auprès d'une institution postsecondaire accréditée.</i>
C3. Élaboration d'un nouveau cours, atelier ou séminaire	30 points par nouveau cours	Le crédit n'est accordé qu'au terme de l'élaboration du cours, de l'atelier ou du séminaire pour un établissement autre qu'une institution postsecondaire, un lieu de travail ou un client.
C4. Animation d'un nouveau cours, atelier ou séminaire	20 points par nouveau cours	Le crédit n'est accordé qu'à la première animation du cours, de l'atelier ou du séminaire pour un établissement autre qu'une institution postsecondaire, un lieu de travail ou un client.
C5. Conférencier invité	5 points par nouvelle conférence	Préparation d'au moins trois heures pour un exposé ou une conférence nouvellement



Sous-catégorie	Points disponibles	Directives concernant l'attribution des points
	ou nouvel exposé	élaboré.
C6. Orateur principal	10 points par discours liminaire	À une conférence à l'échelle nationale, provinciale ou régionale.
C7. Membre d'un panel	1,5 point par heure de participation jusqu'à un maximum de 10 points par conférence ou séminaire	À une conférence ou un séminaire à l'échelle nationale, provinciale ou régionale.

CATÉGORIE D : INITIATIVES ET PROJETS IMPORTANTS

Expliquez brièvement dans quelle mesure le contenu entre dans le cadre du développement professionnel et comment il est relié aux compétences professionnelles (CP). Dans la demande, indiquez également la date à laquelle le travail a été produit.

Sous-catégorie	Points disponibles	Directives concernant l'attribution des points
D1. Première contribution ou contribution importante à votre organisation dans la conception, l'application ou la mise en place d'un programme ou projet se rapportant aux CP.	Projet de petite envergure (40 – 100 heures) – 15 points; Projet de moyenne envergure (101 – 199 heures) – 20 points; Projet de grande envergure (200 heures et plus) – 25 points; 25 points maximum par projet	Comprend des affectations ou détachements en dehors de vos responsabilités normales.
D2. Mises à jour et améliorations de processus importantes	Maximum 5 points par intervention jusqu'à un maximum de 20 points sur une période de 3 ans	Par ex., des cours, projets, programmes ou services fournis.

CATÉGORIE E : RECHERCHE OU PUBLICATION

Expliquez brièvement dans quelle mesure un travail de recherche ou de publication entre dans le cadre du développement professionnel et comment il est relié aux compétences professionnelles. Dans la demande, indiquez également la date à laquelle le travail a été produit.

Sous-catégorie	Points disponibles	Directives concernant l'attribution des points
E1. Poursuite de recherches	10 points par projet	Se rapportent aux compétences professionnelles, mais ne font pas partie des responsabilités normales, se cristallisent sous la forme d'un rapport relatif à une société ou un client important, ou d'un travail publié (par ex. un livre blanc).
E2. Publication dans une revue, article rédactionnel ou d'étude de cas	10 points par projet	Le crédit est accordé pour la publication initiale du texte.
E3. Publication d'un nouveau texte	30 points par texte	
E4. Réédition d'un texte existant	20 points par texte	



E5. Publication à titre de co-auteur ou publication d'un travail important	20 points par texte	
E6. Reconnaissance d'un mémoire de maîtrise ou d'un diplôme universitaire au niveau de la maîtrise	30 points	Le sujet doit relever d'un domaine directement relié à une ou plusieurs des compétences professionnelles ou se rapporter au domaine d'affaires.
E7. Reconnaissance d'une thèse de doctorat dont le sujet doit relever d'un domaine directement relié à une ou plusieurs des compétences professionnelles ou se rapporter au domaine d'affaires.	50 Points	
E8. Recension d'un ouvrage se rapportant à la médiation ou article soumis pour publication – se rapportant aux compétences professionnelles	5 points par article	

CATÉGORIE F : RÉITÉRATION DE LA DEMANDE INITIALE

Sous-catégorie	Points disponibles	Directives concernant l'attribution des points
E1. Réitération du processus de demande initiale	100 points	<i>Dans le cas où aucune activité de formation permanente n'est à effectuer, une nouvelle demande complète doit être déposée pour l'obtention du titre de médiateur agréé.</i>